



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE JURIDIQUE ET ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ N°2023ARRT092

OBJET : Délégation de fonction urbanisme et dynamique économique
Monsieur Léo BEC Conseiller municipal

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires et l'article L 2122-18 portant délégation du maire à ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/07/2020 portant élection de Madame Véronique NEGRET en qualité de Maire,

VU délibération du Conseil Municipal n°2023DAD048 du 27/03/2023 portant délégation des missions complémentaires à Madame le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/11/2021 portant élection de Monsieur Thierry TANGUY aux fonctions de premier adjoint au Maire,

VU l'arrêté n°2023ARRT089 relatif aux délégations accordées à Monsieur Thierry TANGUY en qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,

VU l'arrêté n°2021ARRT231 relatif aux délégations accordées à Monsieur M'Hamed MEDDAS en qualité de conseiller municipal délégué aux commerces, aux entreprises et à l'artisanat,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers municipaux délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2020ARRT142 et n°2022ARRT071 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Sous la coordination de Monsieur Thierry TANGUY, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à l'urbanisme et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry TANGUY, Monsieur Léo BEC est également délégué pour signer tous les actes relatifs à l'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'intention d'aliéner, renseignements d'urbanisme...).

Sous la coordination de Monsieur M'Hamed MEDDAS, Conseiller Municipal délégué aux commerces, aux entreprises et à l'artisanat, Monsieur Léo BEC, Conseiller Municipal, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à la dynamique économique et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

Les délégations portées à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Léo BEC m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **03 AVR. 2023** -

Pour extrait conforme
En Mairie le **03 AVR. 2023** -

Notifié à l'intéressé le :

Le Maire
Véronique NEGRET

Signature



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.